

**COMITE
DE LA REGLEMENTATION
BANCAIRE ET FINANCIERE**

R2002-cotisations-dépôts g.doc

RÈGLEMENT N° 2002-11

relatif au montant global des cotisations
au fonds de garantie des dépôts

Le Comité de la réglementation bancaire et financière ,

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 312-16 3 ;

Vu la directive 94/19/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 1994 relative aux systèmes de garantie des dépôts ;

Vu l'avis du Président du directoire du fonds de garantie des dépôts en date du 18 novembre 2002,

Décide :

Article unique : Le montant global de chaque cotisation annuelle pour 2003, 2004, 2005 et 2006 est de 150 millions d'euros.

Fait à Paris, le 21 novembre 2002

Pour le Comité de la réglementation
bancaire et financière

Le Président,

J.-P. JOUYET